



## APPEL A CANDIDATURES CCAS DE MELLAC

### Remplacement d'un membre démissionnaire nommé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Information donnée en application des articles L.123-6, R.123-7 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mellac se compose de 14 membres en plus du Maire, qui est Président de droit. 7 membres sont élus par le Conseil municipal, et 7 autres sont nommés par le Maire. Ces personnes sont désignées pour la durée de la mandature municipale.

Conformément à l'article L.123-6 précité, doivent figurer parmi les membres nommés :

- Un représentant des associations de personnes âgées et de retraités,
- Un représentant des associations de personnes handicapées,
- Un représentant des associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales,

Suite à la démission d'un membre du Conseil d'Administration, et conformément au règlement intérieur du CCAS adopté le 16 décembre 2020, et notamment à la rubrique suivante : « *Pour les membres nommés, le Maire pourvoira à leur remplacement en respectant les modalités prévues pour les membres nommés et notamment la représentation des associations visées à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Le renouvellement devra intervenir dans les deux mois à compter de la vacance du siège.* », un appel à candidature est ouvert.

Si la réception de candidatures de la part des associations présentées ci-dessus s'avère insuffisante, et pour pourvoir aux postes prévus, les personnes intéressées pour œuvrer en faveur des familles, des personnes isolées, des personnes handicapées... peuvent faire acte de candidature pour intégrer le CCAS de Mellac.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- qui participent à l'animation via des associations locales ou au développement social sur le territoire de la commune,
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS,
- qui ne sont pas membres du Conseil municipal.

Les candidatures sont à déposer à l'attention de Monsieur le Maire de Mellac, en mairie (Le Bourg, 29300 Mellac) ou par mail à [mairie@mellac.bzh](mailto:mairie@mellac.bzh) **jusqu'au 3 novembre 2022.**

Le présent avis est diffusé par affichage en mairie.

Fait à Mellac, le 18 octobre 2022

Le Maire,  
Franck Chapoulie

